



AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON – PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21

Année 2022

ENTRE

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 8 décembre 2022, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21, représenté par son président, Monsieur Jean-Guy LARDY, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 438 707 697 000 27), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 juin 2001, et dont le siège est situé 12 avenue Gustave Eiffel à Dijon (21000), ci-après désigné « le PES 21 »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibérations du 17 juin 2021 et du 30 juin 2021, le Conseil municipal et le Bureau métropolitain ont respectivement approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le PES 21 pour la période 2021-2022.

Considérant que cette convention et son avenant n°1 prévoient le versement, à l'association, par la Ville et Dijon Métropole, de plusieurs subventions destinées à soutenir les actions menées par le PES 21, dont l'animation du réseau des acteurs de l'ESS.

Considérant que, pour cette action et afin d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans la convention, à savoir animer, mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS du territoire métropolitain, impliquer les acteurs de l'ESS pour les faire travailler ensemble à l'écriture d'une offre de territoire métropolitaine notamment en direction des quartiers concernés par la Politique de la ville et organiser des temps forts de l'ESS en lien avec les Journées de l'Economie Autrement (JEA), le PES 21 sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Considérant qu'il y a donc lieu de compléter la convention DM201_298_20210712 du 12 juillet 2021, par voie d'avenant n°2, comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.2 Subventions versées par la Ville

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par le PES 21 dans le cadre de l'animation du réseau des acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par le PES 21 des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Métropole et de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre du droit commun)
	Animation des acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine
2022	6 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.2 – pour la Ville :

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2022.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit 4 800 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), soit 1 200 €, au premier semestre 2024, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 1 du présent avenant.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par le PES 21 sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie au PES 21,
- . soit versé en totalité au PES 21.

Dans les deux derniers cas, le PES 21 devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte du PES 21 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi modifié.

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, le PES 21, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, le PES 21 « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

L'article ci-dessus annule et remplace l'article 7.5 de la convention initiale.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 5

La fiche action 3 relative à l'animation du réseau d'acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine est complétée et modifiée comme joint.

ARTICLE 6

Les autres dispositions de la convention DM201_298_20210712 du 12 juillet 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON MÉTROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour le POLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE 21,
Le Président,

Jean-Guy LARDY



FICHE ACTION 3 – Animation du réseau d'acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine

Domaine : Création d'activité économique et d'emploi dans l'ESS

Action collective et animation de réseau d'acteurs sur le territoire métropolitain

Nom de l'action : Animation du réseau d'acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine sur l'Économie Sociale et Solidaire

Contexte :

Au niveau des métropoles, les réformes territoriales de 2014 et 2015 sont venues élargir leurs compétences dans des domaines où l'ESS est présente : développement et aménagement économique, social et culturel, habitat, Politique de la ville, mobilité, gestion et valorisation des déchets, transition énergétique, etc. L'échelle métropolitaine est également celle de schémas structurants (schéma de cohérence territoriale, plan de déplacements urbains, plan climat-énergie territorial...), ayant une implication forte sur l'écosystème des acteurs de l'ESS.

Selon le RTES (Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire), le paradoxe des métropoles est bien connu : principaux centres de création de richesse, elles cumulent également les difficultés (sociales, environnementales, démocratiques) de nos sociétés modernes. L'ESS et l'innovation sociale, conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions et solidarités, problématiques environnementales, ont ainsi toute leur place pour être au cœur de leur stratégie de développement, dans une approche plurielle du développement économique.

L'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale apportent des réponses pertinentes aux enjeux des métropoles :

- . en termes de développement économique et d'attractivité du territoire, via le maintien de l'emploi ou la création de nouvelles activités répondant aux besoins des habitants,
- . en contribuant à renforcer la cohésion sociale et l'égalité territoriale, à travers la création de nouveaux services, de projets générateurs de lien social, de coopération et de citoyenneté sous toutes leurs formes,
- . par l'invention de nouvelles solutions aux défis de la transition écologique et solidaire, constituant de réels moteurs dans les champs de l'économie circulaire, de l'alimentation durable, de l'habitat durable, de la transition énergétique, etc.

Analyse :

Les territoires tels les métropoles sont les échelons de création de valeur d'aujourd'hui et de demain.

Aujourd'hui pour les territoires, définis comme des bassins de vie et d'organisation de l'activité sociale, économique, politique, un des défis réside dans leur capacité à prendre en compte les analyses des acteurs locaux et à coopérer avec ceux-ci pour répondre à de multiples enjeux de développement. C'est également un enjeu de co-construction de l'action publique à l'échelle du territoire. Ce projet peut ouvrir des perspectives pour élargir la représentation de l'économie à échelle.

Les dynamiques de coopération à l'échelle d'un territoire sont à même de conduire de façon systémique des transitions économiques, sociales, écologiques, culturelles.

- Transition énergétique : faire de l'implication des acteurs locaux, notamment de l'ESS, un levier de la transition énergétique, développer le pouvoir d'agir à l'échelle locale pour créer des écosystèmes vertueux au service du territoire, contribuer localement à la réduction des GES,
- Agriculture et alimentation durable : favoriser une transition des modèles agricoles et alimentaires. Exemple des PAT, magasins coopératifs, épiceries participatives, drive de produits locaux et 0 déchets,
- Attente de nouveaux types de services à la population au sein des territoires : tiers-lieux, bouquet de services à la population, espaces de co working, mobilité, ENR, recycleries et réemploi des déchets,
- Circuits courts, économiques et solidaires : encourager une approche économique basée sur l'équité, le lien social, la transparence et la coopération : magasins de producteurs, Groupement Foncier Agricole, finances solidaires,
- Répondre aux nouvelles formes d'emploi, le travail de qualité de demain étant associé à la qualité de vie, liés aux enjeux d'attractivité du territoire et d'accueil. Favoriser les dynamiques collectives, celles s'inscrivant dans l'économie de proximité, qui répondent aux besoins locaux : Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) par exemple,
- Il importe de développer des capacités locales à élaborer des politiques publiques répondant à des besoins non satisfaits localement par le marché ou la collectivité, de répondre à une nouvelle demande de services, dans l'objectif de favoriser l'inclusion sociale,
- Stimuler la réflexion élus, techniciens, acteurs de l'ESS sur la nature du développement économique du territoire dans 20, 40 ans. Quel type d'économie est à stimuler, quels types de projets peuvent être structurants ? On assiste au développement de projets plus complexes, reposant sur l'implication des habitants, des modèles hybrides, visant l'économie du bien-être et l'attractivité du territoire. Dans cette dynamique, il peut être pertinent de renforcer les écosystèmes solidaires locaux comme mode de développement innovant de l'économie locale.

Exemples d'actions pouvant être menées par les métropoles dans le champ de l'ESS (RTES) :

- Appui à la chaîne de l'accompagnement et du financement des entreprises et des acteurs de l'ESS
- Mise en réseau des acteurs, événements structurants
- Soutien direct aux structures de l'ESS
- Aide à l'installation de projets et accès au foncier
- Développement de la R&D sociale et des dynamiques collaboratives innovantes

- Prise en compte de la commande publique comme levier pour développer les achats socialement responsables
- Mise en place d'un écosystème favorable à la création, implantation et développement des entreprises de l'ESS

...

Objectifs de l'action :

- Animer, mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS du territoire métropolitain (connaître, se faire connaître) ;
- Impliquer les acteurs de l'ESS pour les faire travailler ensemble à l'écriture d'une offre de territoire métropolitaine et notamment en direction des quartiers concernés par la Politique de la ville (construction participative, feuille de route de l'ESS...) ;
- Organiser des temps forts de l'ESS en lien avec les Journées de l'Economie Autrement (JEA).

A noter : une articulation et des passerelles seront organisées entre le projet « Mois de l'ESS » et « Animation du réseau d'acteurs » pour converger sur le Mois de l'ESS/JEA.

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,15 ETP pour 2021 (base 5 mois) - Direction et chargé.e de mission

Moyens matériels et logistiques : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel à Dijon) ; locaux/salles de réunions mis à disposition par la Métropole.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Dijon Métropole

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Animation du réseau d'acteurs de l'ESS pour la construction d'une feuille de route métropolitaine

Description de l'action :

Dates ou périodes de l'action / phasage :

Phase 1 : juin-décembre 2021 :

Animer, mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS du territoire métropolitain (connaître, se faire connaître)

- Définition de la méthode de travail en collaboration avec Dijon Métropole : **juin 2021**
- Mobilisation expertise RTES (à étudier)
- Analyse documentaire / analyse de l'existant au sein de la Métropole (politique actuelle d'appui aux acteurs de l'ESS, analyse complémentaire via les réseaux de type RTES) : **juin-juillet 2021**
- Rencontres avec les élus, techniciens de la Métropole (élaboration d'un questionnaire, analyse, constats) : **mai-juillet 2021**
- Communication auprès des acteurs de l'ESS (lettres, visuels, document de cadrage),

mobilisation des acteurs : **juillet 2021**

- Deux à trois réunions de travail avec les acteurs de l'ESS et la Métropole : **septembre – novembre 2021**

- Un événement au cours du Mois de l'ESS / Journées de l'Economie Autrement de mobilisation des acteurs : **novembre 2021**

- Rédaction synthèse : **décembre 2021**

Résultats attendus :

- Constats et état des lieux
- Recensement des attentes et des besoins des acteurs

Méthode :

Débats et animation participative, dialogue en interactions acteurs de l'ESS / Dijon Métropole.

Phase 2 : janvier – juillet 2022 (calendrier prévisionnel, à préciser en fonction de cofinancements en recherche)

Impliquer les acteurs de l'ESS pour les faire travailler ensemble à l'écriture d'une offre de territoire métropolitaine et notamment en direction des quartiers concernés par la Politique de la ville¹ (construction participative, feuille de route de l'ESS...) ;

- Réunions avec les acteurs de l'ESS et la collectivité : 2 à 3 réunions : **janvier- avril 2022**
- Réunions et échanges avec Dijon Métropole (élus et techniciens) : **janvier – avril 2022**
- Focus spécifique QPV ? A l'étude en fonction du budget 2022
- Travail rédactionnel de la feuille de route en collaboration avec la collectivité : **avril 2022**
- Synthèse des travaux à mi étape : acteurs de l'ESS et Métropole : **mai 2022**
- Rédaction synthèse finale : **juin 2022**
- Présentation des résultats : **juin/juillet 2022**

Résultat attendus :

- Une feuille de route adoptée par l'ensemble des acteurs mobilisés et la collectivité

Méthode :

Débats et animation participative, dialogue en interactions acteurs de l'ESS / Dijon Métropole.

Phase 3 : septembre –décembre 2022

Organiser des temps forts de l'ESS en lien avec les Journées de l'Economie Autrement

- Intervention table ronde aux JEA : présentation des travaux et restitution : **novembre 2022**
- Communication d'un document de synthèse des travaux (question du financement à voir : à sous-traiter agence ou internaliser Dijon Métropole) : **septembre-novembre 2022**

1 Spécifique QPV : Le territoire et les QPV, quartiers pour lesquels l'ESS doit intervenir.
Nécessité de mettre en évidence les problématiques spécifiques de ces territoires spécifiques en matière d'ESS
Ouvrir le débat de l'ESS dans la Politique de la ville : trouver des réponses avec la collectivité.

Méthode :

Construction participative

Lieu(x) de déroulement de l'action : locaux mis à disposition du PES 21 par la Ville (12 avenue Gustave Eiffel, 21 000 Dijon) ; locaux / salles de réunions mis à disposition par la métropole et les acteurs de l'ESS.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Les acteurs de l'ESS, structures associatives et du secteur de l'ESS du territoire métropolitain.

Habitants de Dijon Métropole

Finalité :

Positionner et donner de la lisibilité à la problématique de l'ESS dans les politiques publiques métropolitaines.

Modalités :

- Des temps d'échange réunissant acteurs de l'ESS, élus et techniciens
- Mobilisation ponctuelle d'expertise extérieure (RTES)
- Permettre le débat de tenants d'approches plurielles de l'ESS
- Prévoir des temps autour d'enjeux ciblés
- Animation de groupes, ateliers participatifs. La méthode permettra l'écriture de documents et de favoriser la libération de la parole. L'animation sera participative.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- Partenaires ressources : RTES, CRESS, Alternatives Economiques, ...
- Structures de l'accompagnement : SASTI, ADIE, CAE, BGE Perspectives, ...
- Structures de l'ESS : la Mutualité française, La Recyclade, Cric and Co, la Chouette Monnaie, COAGUL, URIOPSS, Ligue de l'Enseignement Côte-d'Or, APSALC, MJC, ACODEGE, CREATIV', EPISOURIRE, La BASE, Cercle Laïque Dijonnais, Cigales, La Course Boutaric, UNIS CITES, Court-Circuit 21, Plateforme finances solidaires, ADIE, Entreprendre pour Apprendre, CCI, France Bénévolat, CAE, URSCOP, BGE, entreprises de l'ESS, Groupe ID 21, ENVIE, ...
- Autres : IRTESS, Université de Bourgogne, Agrosup Dijon, ...

Critères d'évaluation :

- . Réunions effectuées et taux de participation
- . Documents et propositions issus des réunions

Budget prévisionnel annuel de l'action : 4 000 € pour 2021 et 10 000 € pour 2022

Année 2021	Répartition financière des partenaires
Dijon Métropole	4 000 €
TOTAL	4 000 €

Année 2022	Répartition financière des partenaires
Dijon Métropole	4 000 €
Ville de Dijon	6 000 €
TOTAL	10 000 €

Budget prévisionnel - année 2022

DÉPENSES		RECETTES	
60 - Achats	200	70 - Subventions d'exploitation	10000
Location salles	0	Dijon Métropole	4000
Achat matières et fournitures	200	Ville de Dijon	6000
61 - Services extérieurs	0		
62 - Autres services extérieurs	100		
Déplacements	100		
Communication, publicité			
Autres (tél, internet, missions, réception)			
63 - Impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	9700	70 - Prestations	
Rémunération des personnels	6803		
Charges sociales	2453		
Autres charges	444		
Mutuelle, chèque déjeuner			
Formation	0		
TOTAL	10000	TOTAL	10000